

24 juil 2020 -15:24

Conseil des ministres du 24 juillet 2020

Un Conseil des ministres a eu lieu selon la procédure électronique le vendredi 24 juillet 2020, sous la présidence de la Première ministre Sophie Wilmès.

Le Conseil des ministres a pris les décisions suivantes :

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale
Communication externe
Rue de la Loi 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
<https://chancellerie.belgium.be>

Christophe Springael
Service Rédaction (FR)
+32 2 287 41 92
+32 477 59 14 37
christophe.springael@premier.fed.be

Thomas Ferri
Service Rédaction (NL)
+32 2 287 41 42
+32 471 67 07 73
thomas.ferri@premier.fed.be

24 juil 2020 -15:24

Appartient à [Conseil des ministres du 24 juillet 2020](#)

Quotas de candidats médecins pour 2026

Sur proposition de la ministre de la Santé publique Maggie De Block, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal fixant les quotas de candidats médecins pour 2026.

Conformément à la loi du 22 mars 2018, les quotas seront déterminés par Communauté, en tenant compte de la clé de répartition fixée par la Cour des comptes (Communauté flamande 59,59 %, Communauté française 40,41 %) . Le nombre maximal de candidats attestés qui ont accès à une formation menant à l'un des titres professionnels réservés aux professionnels de l'art médical est fixé pour l'année 2026 à :

- 514 pour la Communauté française
- 759 pour la Communauté flamande

Le surnombre de candidats médecins fixé à 1531 pour la Communauté française doit chaque année être réduit progressivement à une limite inférieure de 505. Ce lissage négatif s'applique jusqu'à ce que le surnombre soit résorbé. Le nombre maximal de candidats médecins attestés en Communauté française pour 2026 est de facto de 505.

Le déficit de candidats médecins fixé à 1040 en Communauté flamande est apuré de 20 %. Le nombre maximal de candidats médecins attestés en Communauté flamande pour 2026 est de facto de 911.

L'analyse de la Commission de planification - offre médicale révèle que certaines spécialités risquent de connaître un déficit, à savoir :

- la psychiatrie
- la gériatrie
- l'anatomie pathologique
- l'oncologie médicale
- la rhumatologie
- la biologie clinique

Afin de combler au plus vite ces déficits, ces spécialités ont été exclues du quota des étudiants diplômés de la formation de base en 2026 et qui entament leur formation de spécialité. Aucune limitation du nombre de médecins ne sera donc appliquée à ceux qui optent pour l'une de ces six spécialités en 2026.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat

Projet d'arrêté royal portant modification de l'arrêté royal du 12 juin 2008 relatif à la planification de l'offre médicale (Quotas médecins 2026)

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Maggie De Block, ministre des Affaires sociales et de la Santé
publique, et de l'Asile et la Migration
Tour des Finances
Boulevard du Jardin botanique 50 bte 175
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 528 69 00
<https://www.deblock.belgium.be>

Florent Baudewyns
Porte-parole (FR)
+32 474 88 30 17
florent.baudewyns@minsoc.fed.be

Peter Poulussen
Porte-parole (NL)
+32 475 95 11 68
peter.poulussen@minsoc.fed.be

24 juil 2020 -15:24

Appartient à Conseil des ministres du 24 juillet 2020

ONSS : délais de paiements pour les cotisations dues pour le 3e et le 4e trimestre 2020

Sur proposition de la ministre des Affaires sociales Maggie De Block et de la ministre de l'Emploi Nathalie Muylle, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi visant à permettre à l'Office national de sécurité sociale d'accorder des délais de paiements pour les cotisations dues pour le troisième et quatrième trimestre 2020 sans application de sanctions.

L'avant-projet de loi vise à prolonger la mesure des plans de paiements amiables "particuliers" d'application pour les employeurs qui sont impactés par les conséquences socio-économiques du coronavirus pour le troisième et le quatrième trimestre 2020

L'avant-projet prévoit que les employeurs, qui connaissent de graves difficultés économiques en raison de la crise corona, peuvent demander des plans de paiements amiables pour les cotisations sociales des troisième et quatrième trimestres 2020. Dans ce cas, aucune sanction ne sera infligée si les avances de ces trimestres sont payées en retard.

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Maggie De Block, ministre des Affaires sociales et de la Santé
publique, et de l'Asile et la Migration
Tour des Finances
Boulevard du Jardin botanique 50 bte 175
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 528 69 00
<https://www.deblock.belgium.be>

Florent Baudewyns
Porte-parole (FR)
+32 474 88 30 17
florent.baudewyns@minsoc.fed.be

Peter Poulussen
Porte-parole (NL)
+32 475 95 11 68
peter.poulussen@minsoc.fed.be

Nathalie Muylle, ministre de l'Emploi, de l'Economie et des
Consommateurs, chargée de la Lutte contre la pauvreté, de
l'Egalité des chances et des Personnes handicapées
Rue Ducale 61
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 233 51 11

Miet Deckers
Porte-parole
+32 475 76 65 26
miet.deckers@muylle.fed.be

24 juil 2020 -15:24

Appartient à Conseil des ministres du 24 juillet 2020

Marché public pour l'Office des Etrangers : réservation de billets de transport

Sur proposition de la ministre de l'Asile et la Migration Maggie De Block, le Conseil des ministres a marqué son accord sur le lancement d'un marché public pour la désignation d'une agence de voyage chargée de la réservation et de la délivrance des tickets de transport dans le cadre de rapatriements ou d'éloignements pour le compte de l'Office des Etrangers.

Le marché public, à lancer via une procédure concurrentielle avec négociations, concerne la réservation, l'émission et l'annulation de billets de transport tant pour des personnes en séjour illégal que pour le personnel qui les accompagne dans le cadre d'éloignements. Le contrat sera conclu pour une durée d'un an, tacitement renouvelable trois fois pour un an (durée totale maximale : quatre ans).

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Maggie De Block, ministre des Affaires sociales et de la Santé
publique, et de l'Asile et la Migration
Tour des Finances
Boulevard du Jardin botanique 50 bte 175
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 528 69 00
<https://www.deblock.belgium.be>

Florent Baudewyns
Porte-parole (FR)
+32 474 88 30 17
florent.baudewyns@minsoc.fed.be

Peter Poulussen
Porte-parole (NL)
+32 475 95 11 68
peter.poulussen@minsoc.fed.be

24 juil 2020 -15:24

Appartient à Conseil des ministres du 24 juillet 2020

Nomination du directeur et du directeur adjoint du Centre pour la Cybersécurité Belgique

Sur proposition de la Première ministre Sophie Wilmès, le Conseil des ministres a approuvé deux projets d'arrêté royal visant à nommer le directeur et le directeur adjoint du Centre pour la Cybersécurité Belgique.

Les mandats de Miguel De Bruycker, en tant que directeur, et de Phédra Clouner, en tant que directrice adjointe, sont prolongés pour une période de cinq ans prenant cours le 17 août 2020.

Les projets peuvent être soumis à la signature du Roi.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Sophie Wilmès, Première ministre, chargée de Beliris et des
Institutions culturelles fédérales
Rue de la Loi 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
<https://premier.be>

Steve Detry
Porte-parole (FR)
+32 473 56 77 04
steve.detry@premier.fed.be

Elke Pattyn
Porte-parole (NL)
+32 479 33 51 48
elke.pattyn@premier.fed.be

24 juil 2020 -15:24

Appartient à Conseil des ministres du 24 juillet 2020

Application de la circulaire relative à la prudence budgétaire pendant la période des affaires courantes

Le Conseil des ministres a marqué son accord sur une série de dossiers dans le cadre de l'application de la circulaire du 21 décembre 2018 relative à la prudence budgétaire pendant la période des affaires courantes.

Il s'agit de marchés publics, contrats, subsides, subventions ou autres dépenses soumises à la prudence budgétaire et concernant les domaines suivants :

- SPF Chancellerie du Premier Ministre
- Finances
- Fonction publique
- Politique scientifique
- Santé publique
- Sécurité et Intérieur
- Agenda numérique
- Economie
- Affaires étrangères
- Défense

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Sophie Wilmès, Première ministre, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales
Rue de la Loi 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
<https://premier.be>

Steve Detry
Porte-parole (FR)
+32 473 56 77 04
steve.detry@premier.fed.be

Elke Pattyn
Porte-parole (NL)
+32 479 33 51 48
elke.pattyn@premier.fed.be

24 juil 2020 -15:24

Appartient à Conseil des ministres du 24 juillet 2020

Subsides destinés à soutenir le régime de fin de carrière de la police locale

Sur proposition du ministre de la Sécurité et de l'Intérieur Pieter De Crem, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui prévoit les modalités d'octroi des subsides pour soutenir le régime de fin de carrière des membres du personnel du cadre opérationnel de la police locale pour 2020.

Le projet prévoit, pour l'année 2020, l'octroi d'une aide financière de l'Etat, sous forme de subsides, destinée aux zones de police afin de leur permettre de faire face aux surcoûts et aux charges budgétaires dus à l'allongement de la carrière de certains membres du personnel.

La loi du 17 février 2020 a en effet prolongé le financement des mesures de fin de carrière pour les membres de la police locale pour l'année 2020. Cette loi prévoit que tout éventuel surcoût par rapport au montant de 46.125.000 euros sera pris en charge par la police fédérale en 2020. A cette fin, les crédits de la police fédérale ont été augmentés d'un montant de 51.358.000 euros, conformément aux estimations.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Pieter De Crem, ministre de la Sécurité et de l'Intérieur,
chargé du Commerce extérieur
Rue de la Loi 2
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 504 85 13

Erik Eenaerts
Porte-parole
+32 477 54 75 03
erik.eenaerts@ibz.fgov.be

24 juil 2020 -15:24

Appartient à Conseil des ministres du 24 juillet 2020

Octroi d'une allocation aux zones de secours dans le cadre de la gestion du risque Seveso

Sur proposition du ministre de la Sécurité et de l'Intérieur Pieter De Crem, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal sur l'octroi des crédits pour les zones de secours sur le fonds Seveso par le biais d'une allocation.

La circulaire du 22 décembre 2017 prévoit un crédit annuel de minimum 1.500.000 euros sur le fonds Seveso pour les zones de secours. Ces crédits sont destinés aux zones de secours comptant au moins un établissement Seveso "seuil haut" sur leur territoire. Ce crédit annuel permet aux zones de secours de toujours disposer des crédits nécessaires pour assurer la gestion du risque Seveso sur leur territoire.

Le projet ne modifie en rien la clé de répartition mentionnée dans la circulaire, ni la nature des éventuelles adjudications. Le projet permet uniquement aux zones de secours de disposer plus rapidement, au cours de l'exercice budgétaire 2020, des crédits qui leur sont octroyées à hauteur de 1.616.058,62 euros. Les projets ou investissements validés pourront ainsi être réalisés.

Le projet est soumis à la signature du Roi.

Projet d'arrêté royal déterminant les modalités d'octroi d'une allocation unique aux zones de secours et au service d'incendie et d'aide médicale urgente de la Région de Bruxelles-Capitale en vue de l'acquisition de matériel spécialisé ou de la réalisation de projets spécifiques, dans le cadre de la gestion du risque Seveso

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Pieter De Crem, ministre de la Sécurité et de l'Intérieur,
chargé du Commerce extérieur
Rue de la Loi 2
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 504 85 13

Erik Eenaerts
Porte-parole
+32 477 54 75 03
erik.eenaerts@ibz.fgov.be

24 juil 2020 -15:24

Appartient à [Conseil des ministres du 24 juillet 2020](#)

Harmonisation des statuts de la Sûreté de l'État

Sur proposition du ministre de la Justice Koen Geens, le Conseil des ministres a approuvé le projet d'arrêté royal harmonisant les statuts de la Sûreté de l'État en instaurant une allocation de protection de base et une allocation de renseignements.

Le projet est une première étape dans les réformes internes au sein de la Sûreté de l'État (VSSE). Une harmonisation des statuts au sein du service est en effet une condition préalable à la réalisation de ces réformes.

Le projet est soumis à la négociation syndicale et sera ensuite transmis pour avis au Conseil d'État.

Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 13 décembre 2006 portant harmonisation des statuts au sein de la VSSE par la mise en place d'une allocation de protection de base et d'une allocation de renseignements

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Koen Geens, Vice-Premier ministre et ministre de la Justice,
chargé de la Régie des bâtiments, et ministre des Affaires
européennes
Boulevard de Waterloo 115
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 542 80 11

Sieghild Lacoere
Porte-parole
+32 475 50 55 50
sieghild.lacoere@just.fgov.be

24 juil 2020 -15:24

Appartient à [Conseil des ministres du 24 juillet 2020](#)

Moyens supplémentaires pour l'implémentation du règlement Single Digital Gateway

Sur proposition du ministre chargé de la Simplification administrative Philippe De Backer, le Conseil des ministres a pris acte de l'aperçu pluriannuel des moyens supplémentaires nécessaires pour l'implémentation du règlement Single Digital Gateway aux niveaux fédéral et interadministratif.

Le règlement sur le Single Digital Gateway (SDG) s'inscrit dans le déploiement de la stratégie européenne pour un marché unique numérique. Le règlement SDG est entré en vigueur le 11 décembre 2018 et s'articule principalement autour de trois volets : un volet information, un volet procédure et un volet assistance. L'Agence pour la simplification administrative (ASA) est chargée de la coordination générale nationale de son implémentation.

Les volets information et assistance doivent être mis en œuvre pour décembre 2020. Une dérogation à ce délai est prévue pour les autorités communales, qui ne devront satisfaire à toutes les exigences en matière d'informations que d'ici fin 2022. Fin 2023, la Belgique devra également être en ordre quant au volet procédure. Les procédures en question jalonnent plusieurs moments importants dans la vie des citoyens et des entreprises et doivent être intégralement accessibles en ligne.

Pour satisfaire aux délais d'implémentation du règlement SDG, le Conseil des ministres a donné son feu vert :

- à l'octroi des moyens supplémentaires nécessaires pour 2020
- au financement structurel du programme SDG à partir de 2021 via une provision interdépartementale pour le SDG, où tous les moyens de fonctionnement supplémentaires pour le niveau fédéral peuvent être prévus

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Philippe De Backer, ministre de l'Agenda numérique, des
Télécommunications et de la Poste, chargé de la
Simplification administrative, de la Lutte contre la fraude
sociale, de la Protection de la vie privée et de la Mer du Nord
Tour des Finances
Boulevard du Jardin botanique 50 bte 155
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 528 65 89

Caroline Leys
Porte-parole
+32 497 73 79 17
caroline.leys@debacker.fed.be

24 juil 2020 -15:24

Appartient à [Conseil des ministres du 24 juillet 2020](#)

Première partie du programme 2020 des prêts d'Etat à Etat

Sur proposition du ministre des Finances et de la Coopération au développement Alexander De Croo et du ministre chargé du Commerce extérieur Pieter De Crem, le Conseil des ministres a marqué son accord sur la première partie du programme 2020 des prêts d'Etat à Etat.

Il s'agit d'un prêt d'État lié, au profit du Sri Lanka, pour un montant de 11.814.293 euros dans le cadre d'un crédit mixte de 17.122.164 euros pour la livraison et la construction de 60 ponts ruraux, au moins, disséminés dans l'ensemble du pays.

Le Conseil des ministres a également décidé que la période de remboursement des prêts d'État faisant partie d'un crédit mixte est fixée à 40 ans avec un délai de grâce de 20 ans, ce qui signifie que la clé de répartition est de 87,7% pour le prêt d'État et de 12,3% pour le crédit commercial. Pour les prêts d'État purs qui ne font pas partie d'un crédit mixte, la période de remboursement est prolongée à 35 ans avec une période de grâce de 16 ans.

Le Conseil des ministres a décidé de prolonger de trois ans, et donc jusqu'au 24 avril 2023, la durée de validité du prêt d'État du 21 novembre 2014 d'un montant de 4.584.970 euros accordé au Kenya pour le financement d'un projet dénommé *Clinical Laboratory & Radiology Services Improvement Project*.

Le Conseil des ministres a ensuite pris note de l'état de la situation du programme des prêts d'État des années précédentes.

Les prêts d'Etat à Etat sont attribués par la Belgique aux pays en développement en vue du financement concessionnel des exportations de biens d'équipement belges et de services y étant relatifs. Ils visent un double objectif : d'une part, contribuer au développement dans les pays défavorisés et d'autre part, soutenir l'économie belge par la promotion de nos exportations.

En raison de leur élément don, les prêts d'Etat représentent également un instrument de la coopération belge au développement.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Alexander De Croo, Vice-Premier ministre et ministre des
Finances, chargé de la Lutte contre la fraude fiscale, et
ministre de la Coopération au développement
Tour des Finances
Boulevard du Jardin botanique 50 bte 61
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 792 99 00
<https://www.decroo.belgium.be>

Lotte Van der Stockt
Porte-parole
+32 477 47 18 32
Lotte.VanderStockt@decroo.fed.be

Pieter De Crem, ministre de la Sécurité et de l'Intérieur,
chargé du Commerce extérieur
Rue de la Loi 2
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 504 85 13

Erik Eenaerts
Porte-parole
+32 477 54 75 03
erik.eenaerts@ibz.fgov.be

24 juil 2020 -15:24

Appartient à Conseil des ministres du 24 juillet 2020

Prise en compte du congé parental corona dans la pension des membres du personnel de la fonction publique

Sur proposition du ministre des Pensions Daniel Bacquelaine, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui vise à prendre en compte le congé parental corona dans la pension des membres du personnel d'une administration fédérale, communautaire ou régionale.

Par analogie avec la prise en considération automatique dans la pension des travailleurs salariés, le projet d'arrêté royal prévoit la prise en compte du congé parental corona dans la pension des membres du personnel d'une administration fédérale, communautaire ou régionale. Ceci est également valable pour un membre du personnel de la Chambre des représentants, du Sénat ou d'un parlement de communauté ou de région, ou d'un membre du personnel admis aux subventions-traitements d'une communauté, dont la pension est à charge de l'Etat fédéral ou du régime de pension instauré par la loi du 28 avril 1958 relative à la pension des membres du personnel de certains organismes d'intérêt public et de leurs ayants droit.

Le projet est soumis à la signature du Roi.

Projet d'arrêté royal complétant la liste annexée à la loi du 6 janvier 2014 relative à la Sixième Réforme de l'Etat concernant les matières visées à l'article 78 de la Constitution, par l'absence suite au congé parental corona

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Daniel Bacquelaine, ministre des Pensions
Egmont 1
Rue des Petits Carmes 15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 38 55
<https://www.bacquelaine.belgium.be>

Koen Peumans
Porte-parole
+32 473 81 11 06
koen.peumans@bacquelaine.fed.be

24 juil 2020 -15:24

Appartient à [Conseil des ministres du 24 juillet 2020](#)

Etat des lieux dans le cadre du procès à la suite des attentats du 22 mars 2016

Sur proposition du ministre de la Justice Koen Geens, le Conseil des ministres a pris connaissance de l'état des lieux des préparatifs pour l'organisation du procès suite aux attentats du 22 mars 2016.

Le Conseil des ministres a pris connaissance des travaux des différents groupes de travail :

- Sécurité
- Infrastructure
- Organisation et Communication

Compte tenu de l'importance particulière du dossier et de l'ampleur du projet, une organisation professionnelle du projet a été élaborée en concertation avec tous les acteurs clés. Celle-ci se compose d'un comité de pilotage et de différents groupes de travail, qui s'occupent de sécurité, d'infrastructure et d'organisation & communication.

Le Conseil des ministres a également marqué son accord sur l'attribution du marché public relatif à la gestion facilitaire, l'appui logistique, la sécurisation et le gardiennage, qui a été publié fin juillet 2019 au niveau européen.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Koen Geens, Vice-Premier ministre et ministre de la Justice,
chargé de la Régie des bâtiments, et ministre des Affaires
européennes
Boulevard de Waterloo 115
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 542 80 11

Sieghild Lacoere
Porte-parole
+32 475 50 55 50
sieghild.lacoere@just.fgov.be